

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 19 décembre 2017

Délibération n°88 - 2017 relative à la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) : Académie de Reims

VU le décret 2012-1246 du 07 Décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,

Article premier :

Suite à l'adoption par le Conseil d'Administration du contrat de site validant la création de l'association Académie de Reims qui remplace la Comue à partir du 1^{er} janvier 2018, le Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour suivre le budget et le résultat de l'association, en conformité avec le décret 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Article second :

Le Conseil d'Administration approuve la mise en place du SACD Académie de Reims à compter du 1^{er} janvier 2018.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	19
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président
UNIVERSITÉ D'ORLÈANS
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22-12-2017

Document mis en ligne le : 22-12-2017